

Image not found or type unknown



Versement du salaire et temps de travail

Par **lune53**, le **25/09/2012 à 10:37**

Bonjour,

J'aurais aimé savoir si il y avait une date maximum dans le mois pour verser un salaire? De plus je voulais savoir si cela étai légal qu'un ouvrier n'a pas le droit de noter ses heures supplémentaires, car le patron ne veut pas en entendre parler? De plus mon conjoint travaillant dans le bâtiment, est il vrai qu'il y a soit un aller soit un retour pour sa poche en tant que temps de travail?

Nous sommes dans tous ce questionnement, merci a vous d'essayer de nous apporter quelques informations!

Par **pat76**, le **25/09/2012 à 15:55**

Bonjour

le salaire doit être verser régulièrement chaque mois.

L'employeur de votre mari avait dû lui dire lors de son embauche à quelle date le salaire est versée.

Votre époux à signé un contrat de travail?

Les heures supplémentaires qu'il effectue sont faites à la demande de l'employeur?

Votre époux doit obligatoirement se rendre au siège de l'entreprise le matin avant de se rendre sur le chantier et il doit retourner le soir à l'entreprise après avoir quitté le chantier?

Que votre mari note toutes les heures qu'il fait, sur un carnet, ainsi que le jour où il les effectue et l'adresse des chantiers où il se rend.

Qu'il prenne contact avec l'inspection du travail si l'employeur lui fait effectuer des heures supplémentaires et qu'elles ne lui sont pas payées ou s'il n'a pas un repos compensateur en remplacement.

Votre mari est en CDI, il y a longtemps qu'il travaille pour son employeur?

Il a eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **lune53**, le **25/09/2012 à 17:44**

Bonjour,

Mon mari est en CDI depuis 10 ans. il a signé son CDI après son apprentissage et a bien eu une visite médicale d'embauche!

Pour ce qui est des heures supplémentaires, il n'a pas le choix les chantiers doivent être finis, donc elles sont bien faites à la demande de l'employeur! Mais il refuse de lui payer mon conjoint est-il en droit de refuser de continuer à travailler une fois ces heures faites?

De plus mon mari doit se rendre tous les matins à son entreprise ainsi que tous les soirs? dans ce cas savez-vous comment est calculé le temps de travail? y a-t-il un trajet allé ou un retour de sa poche?

Certains mois mon mari, ne touche son salaire qu'à la fin du mois alors que d'habitude celui-ci est versé toujours entre le 1er et le 5. L'excuse du patron: les clients n'ont pas payés leur facture. Est-il en droit?

Malgré toutes les reproches faites auprès de son employeur il n'y a aucune évolution. Il refuse de le licencier! nous sommes dans une impasse, et nous ne savons pas vers qui nous tourner!

Par **pat76**, le **25/09/2012 à 18:09**

Rebonjour

Le temps de trajet entre l'entreprise et le chantier le matin est considéré comme un temps de travail effectif.

Idem pour le trajet entre le chantier et le siège de l'entreprise le soir.

Les temps de trajet du matin et du soir doivent être payés en intégralité.

Si l'employeur refuse de payer les heures supplémentaires ou de donner un repos compensateur, votre époux peut refuser de les faire.

Pour l'instant que votre mari prenne son contrat de travail, ses bulletins de salaire et se rendent le plus vite possible à l'inspection du travail.

Votre époux a eu sa visite d'embauche à la médecine du travail mais a-t-il tous les deux ans la visite médicale de contrôle qui est obligatoire?

Pour le salaire il doit être versé à la même date peu importe que les clients ne payent pas leurs factures.

Votre mari n'a pas à en subir les conséquences.

Pour l'instant direction l'inspection du travail, une fois que cela aura été fait, revenez sur le forum où nous vous indiqueront comment procéder pour que votre mari fasse valoir ses droits.

Il y a d'autres salariés dans l'entreprise?